



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P100_2021

Date : 01/04/2021

OBJET : Avenant n° 2 au marché « zonage pluvial et schéma directeur de gestion des eaux pluviales »

Exposé

La Communauté de Communes de la Hague a décidé de confier le marché d'études « zonage pluvial et schéma directeur de gestion des eaux pluviales » à la société EGIS EAU.

Le marché passé en procédure adaptée a été notifié le 18 novembre 2015 pour un montant total de 85 300 € HT pour la tranche ferme. La tranche conditionnelle n'a pas été affermie.

Suite à l'intégration de la compétence Eau Pluviale à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération le Cotentin gère désormais ce marché.

Un avenant n° 1 a été pris par l'Agglomération le Cotentin afin d'indiquer la méthode de calcul de l'actualisation des prix non définie mais prévue dans le Cahier des Clauses Administratives Particulière du marché. Cet avenant n° 1 n'a pas d'incidence financière.

Certaines prestations ont nécessité des évolutions pour un montant total de 7 201,14 € HT se décomposant ainsi :

- PHASE 1 = plus-value de 8 001,14 € HT notamment liée à une reconnaissance initiale plus importante et une modification liée à l'absence de plans initiaux de réseaux.
- PHASE 3 = moins-value de 800,00 € HT pour l'établissement du dossier d'enquête publique qui n'a pas été réalisé.

Le montant total du marché après avenant 2 s'élève à 92 501,14 € HT.

Compte tenu de l'absence d'affermissement de la tranche conditionnelle le pourcentage d'écart introduit par l'avenant 2 est 8,44 % du montant initial du marché pour sa tranche ferme.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code des Marchés Publics,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 2 avec la société EGIS EAU (34965 Montpellier Cedex 2) pour un montant total de 7 201,14 € HT au marché relatif au zonage pluvial et schéma directeur représentant une augmentation de 8,44 % du montant initial de la tranche ferme,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE